

## Webinaire TOTEn

### Le dispositif CEE en Occitanie, au service du financement de la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités et de leurs programmes d'actions

Mardi 18 mai 2021

9h30 – 11h

N°	Question	Réponse
1	Qu'est-ce que vous entendez par accompagner ? Montage des dossiers ?	Il existe de nombreuses possibilités et niveau d'accompagnement. Du simple conseil au montage de dossier clé en main. Cela dépend de votre interlocuteur, de sa prestation, de votre besoin, etc..
2	Qu'est ce que ça signifie qu'un dossier est valable 1 an ?	Le dossier CEE n'est valable que 12 mois. Le dépôt du dossier CEE au Pôle National des CEE (Plateforme Emmy) doit intervenir au plus tard un an après la date de fin de travaux (cette date est identifiée par le document justificatif de fin de travaux = facture par exemple).
3	Les agents territoriaux des services techniques bénéficient-ils d'une formation dans ce domaine ?	En effet, le CNFPT propose une formation sur ce sujet : (ex. 27/28 mai à Montpellier : <a href="https://www.cnfpt.fr/trouver-formation/detail/2n-769o-P-1gab2j0-1h49kn0?pager=1">https://www.cnfpt.fr/trouver-formation/detail/2n-769o-P-1gab2j0-1h49kn0?pager=1</a> )
4	Est-ce que le mécanisme s'apparente à celui de la taxe carbone ?	Les CEE peuvent être assimilés à une "taxe pollueur/payeur sur l'énergie carbonée", car le dispositif concerne uniquement les fournisseurs d'énergie (dont le nucléaire) et les distributeurs de carburants non renouvelables.
5	Au niveau des collectivités nous recevons des appels de délégataire régulièrement mais malgré la présentation je ne vois pas comment nous pouvons les comparer, s'il est possible de nous fournir une grille sur les éléments de comparaison / aide au choix des délégataires ?	Nous avons pu estimer à la quote part pris par un intermédiaire/délégataire qui gère la totalité des dossiers CEE de 20 à 30% CEE de la valeur
6	Concrètement, une petite commune qui réalise des travaux de rénovation énergétique pour un logement communal => elle doit nécessairement contractualiser avec un obligé pour récupérer directement les CEE générés par les travaux ?	Il est vrai que si vous avez un projet mais qu'il est ponctuel (pas d'autres projets régulièrement), le plus simple est de négocier votre prime CEE avec un partenaire (offre d'un obligé ou d'une entreprise délégataire). Je vous invite quand même à vous rapprocher de votre CEP (conseiller en énergie partagé) ou de votre SDE (syndicat d'énergie) pour poser la question et savoir si le projet ne pourrait pas être valorisé grâce à leur soutien. Il faut noter que certaines entreprises de travaux sont en capacité de déduire une quote-part de CEE de leur facture, à prévoir dans le DPGF, ces CEE sont moins bien valorisés, environ -30% de la valeur

7	la mission du CEP peut elle être de nous accompagner sur le montage d'un programme hors fiches standardisées?	Le montage d'un programme hors fiche standardisée est trop chronophage, il ne rentre pas dans les missions d'un CEP.
8	quel % du montant des travaux ces recettes CEE ? sur slide 44. Il y aurait peut être un travail a faire sur la présentation du plan de financement de l'opération présenté aux élus ? Les CEE ne font pas partie du plan de financement, c'est un « bonus » cumulé aux divers financements subventions.	Si l'on regarde le coût de la prestation (exemple, la fourniture et mise en œuvre de l'isolant), le taux est très extrêmement variable, mais correct pour l'isolation (de 22% à 237% dans les exemples cités). Par contre, si on regarde le coût de lots correspondants (ex plâtrerie, gros oeuvre...), on est sur quelques pourcents à peine. Inscrire la valorisation des CEE dans un projet permet de s'assurer d'un minimum de qualité et de traçabilité des prestations correspondantes, c'est donc très important quelque soit le poids que cela représente financièrement.
9	Savez-vous si le SDE de Haute-Garonne propose de récupérer les CEE sur des opérations de rénovation d'éclairage publics?	Oui, le SDE a la compétence Eclairage public et dans ce cadre, il valorise les CEE depuis plusieurs années.
10	La difficulté pour les collectivités si on considère uniquement les CEE comme un "bonus" on perd l'effet levier et donc nous ne réalisons que les travaux déjà prévus. De plus les démarches étant complexes par rapport aux gains ceci peut refroidir les petites collectivités.	En effet, la « subvention » ne sera perçue par la collectivité en moyenne qu'1 an après la fin des travaux. Cependant, par exemple, avec la convention qu'a mis en place le SIRCEE avec un obligé, nous avons la possibilité de fixer avant le démarrage des travaux le prix de vente des CEE. De ce fait, nous connaissons précisément le montant de la subvention qui sera perçu. Aussi, cette connaissance permet de l'intégrer partiellement dans le plan de financement initial.
11	Est-ce que le SIRCE aura pour mission d'accompagner les collectivités pour valoriser les CEE un peu sur le modèle du SDE 82 ou sa mission s'arrête à de l'animation ?	Le SIRCEE n'a pas vocation à accompagner directement et opérationnellement les communes, c'est le rôle des « acteurs Relais » (CEP, SDE, PETR, Métropole selon votre territoire). Cependant, en cas de carence (impossibilité), le SIRCEE peut prendre ce rôle ponctuellement.
<b>Lexique</b>		
13	<b>Cumac</b>	CUMulé ACTualisé : c'est l'unité de mesure de l'économie d'énergie primaire générée. Le MWh est cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit.
14	<b>CEE Classique et précarité</b>	2 types de CEE, échangés sur des marchés différents, à des prix différents. Les CEE Précarité ne sont accessibles qu'aux ménages modestes et très modestes (définition ANAH).
15	<b>Obligés</b>	Les obligés du dispositif CEE sont les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie. Il s'agit : - Des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid dont les ventes dépassent un seuil minimum (ex : EDF, Engie, CPCU...); - Des distributeurs de carburant dont les ventes dépassent un certain seuil (compagnies pétrolières et entreprises de la grande distribution telles que Total, BP, SIPLEC...).
16	<b>Intermédiaires</b>	ce sont des sociétés de courtage ou des structures délégataires des obligés.
17	<b>Éligibles</b>	Le dispositif est en effet ouvert à d'autres acteurs, appelés les éligibles, qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE. En 4ème période, sont éligibles les acteurs suivants : - les collectivités ; - l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), les bailleurs sociaux et les sociétés d'économies mixtes (SEM) exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux ; - les SEM et sociétés publiques locales (SPL) dont l'objet est l'efficacité énergétique.
18	<b>PNCEE</b>	Pôle National des CEE, c'est un service de la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat) du ministère de la Transition écologique et solidaire, il est chargé de gérer et contrôler la qualité des CEE, il gère l'outil de recensement des CEE « le registre emmy »

19	<b>Registre EMMY</b>	est le nom donné au registre national des certificats d'économies d'énergie. Il permet de comptabiliser et valider les CEE déposés pour le compte de chaque intervenant. La région et l'AREC possèdent respectivement un compte.
20	Période CEE	chaque période dure 3 ou 4 ans, au bout de ce délai chaque obligé aura dû produire le volume de CEE que l'état lui a imposé. (Sinon des pénalités sont imposées.)
21	Fiche standardisée	sont des opérations standards et reproductibles, elles font partie d'un catalogue officiel mis à jour par l'ATEE, chaque fiche explicite la nature des travaux et la valeur des CEE générés dont le calcul du Cumac.
22	RAI	Rôle actif incitatif.